



Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault

91540 ORMOY

Tél : 01 64 57 11 81

departement91-secretaire@ffvelo.fr

<https://essonne.ffvelo.fr/>

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2026

RÈGLEMENT DU TROPHÉE

Article 1 :

Le Trophée du Comité Départemental de l'Essonne, réservé aux Clubs et licenciés de l'Essonne, sera composé en 2026 :

- De 6 manifestations nommées « trophée du CoDep » déterminées lors de l'établissement du calendrier des organisations essonniennes en juin 2025, rapportant le plus de points.
- De 6 autres manifestations non déclarées « trophée du CoDep » du même calendrier qui permettront d'accumuler moins de points mais qui permettront d'animer le calendrier.

Article 2 :

Le choix des 6 manifestations « trophée du CoDep » est fait par le comité directeur du CoDep parmi les clubs à jour de leur règlement à la participation aux frais de fonctionnement du CoDep et ayant proposé leur candidature. Le fait d'être inscrit comme « trophée du CoDep » est une distinction particulière et les clubs choisis acceptent de se conformer à la « charte des organisations » fédérale (*) garantissant la qualité de leur organisation et à la partie finale de ce présent règlement relative à l'«organisation des manifestations du Trophée».

(*) disponible sous <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/50.html>.

Critères de choix :

- Participation aux frais de fonctionnement du CoDep réglée,
- Fréquentation du club aux trophées précédents,
- Organisations précédentes,
- Qualité des randonnées déjà organisées (ravitaillement, fléchage, accueil, etc).

Dates des manifestations :

Dans la mesure du possible, les dates seront échelonnées en cours de saison avec un intervalle d'au moins 2 semaines entre chaque organisation.

La manifestation est protégée. Aucune autre organisation route ne sera inscrite au calendrier départemental.

Les organisations « trophée du CoDep » du Trophée 2026 sont :

1er Trophée	8 mars 2026	CoDep Cyclo	Les Retrouvailles
2nd Trophée	26 avril 2026	Yerres Cycliste Club Cyclotouriste	La Transyerroise
3ème Trophée	24 mai 2026	Amicale Cyclo Savigny	Rando Cyclo Savigny
4ème Trophée	7 juin 2026	Vélo Club Grangeois	Entre Plaines et Bois
5ème Trophée	21 juin 2026	Cyclo Club de la Vallée de Chevreuse	Balades Giffoises en Vallée de Chevreuse
6ème Trophée	20 septembre 2026	St-Michel Cyclo	La St-Michelloise

Souhait du bureau du CoDep : Chaque club organisateur fera l'effort de participer aux autres manifestations du Trophée, et notamment celles désignées « trophée du CoDep ».

Article 3 :

En 2026, il y aura 3 classements :

⇒ Classement A : aux clubs ayant obtenu le plus de points, proportionnellement à leurs effectifs, afin de donner une chance équitable à chaque club. Les effectifs des clubs pris en compte seront ceux fournis par la FFCT à fin août 2026.

⇒ Classement B : aux 6 licenciés Essonnien ayant obtenu le plus de points.

⇒ Classement C : aux 3 licenciées Essonniennes ayant obtenu le plus de points.

⇒ Les classements sont réservés aux clubs Essonnien à jour de leur cotisation CoDep et aux licenciés Essonnien, sur les parcours « route » uniquement.

⇒ Pour être classé (prise en compte des points), chaque club (pour le Classement A) devra de plus participer à au moins 5 « trophées du CoDep » (4 pour les clubs organisateurs) avec au moins 15% des licenciés (**) du club participant à chaque manifestation ; les clubs organisateurs « trophée du CoDep » marqueront, lors de leur manifestation, 1/5^{ème} du total des points des autres manifestations « trophée du CoDep ».

(**) arrondi à l'entier le plus proche : les effectifs pris en compte sont ceux fournis par la FFCT à fin août 2026.

⇒ Pour être classé, chaque licencié (pour les Classements B et C) devra participer à au moins 4 « trophées du CoDep » ; les licenciés d'un club organisateur « trophée du CoDep » ou d'une randonnée non déclarée « trophée du CoDep » ne marquent pas de points lors de la manifestation de leur club. Le nombre de points sera établi sur 5 manifestations non déclarées « trophée du CoDep » maxi.

- L'attribution de points pour la participation aux 6 manifestations « trophée du CoDep » se fera de la façon suivante (pour les clubs Classement A et pour les licenciés participants Classements B et C):
 - 2 points par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi, concernant les Retrouvailles et Entre Plaines et Bois aux Granges-le-Roi,
 - 1 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi pour les 4 autres trophées : La Transyerroise, La Rando Cyclo Savigny à Savigny-sur-Orge, Les Balades Giffoises en Vallée de Chevreuse et La Saint-Michelloise.
- En 2026, la participation aux 6 randonnées non déclarées « trophée du CoDep » ci-après permettra aussi d'attribuer des points pour les licenciés participants (pour les seuls Classements B et C) dans le cadre du Trophée du CoDep 2026 :
 - 0,5 point par licencié participant, féminin ou masculin, jeune ou moins jeune quel que soit le parcours choisi, pour la participation aux randonnées suivantes :
 - Par Monts et par Vaux à Bondoufle le 22/03/2026
 - Randonnée de la Tour à Linas le 12/04/2026

- La Limourienne à Limours le 14/06/2026
- La Ballainvilloise à Ballainvilliers le 28/06/2026
- Côteaux et Vallées à Chilly-Mazarin le 13/09/2026
- Massy-Breuillet-Massy à Massy le 01/11/2026
- les participants ne marquent cependant 0,5 point que sur 5 randonnées non déclarées « trophée du CoDep » maxi ci-dessus et les participants ne marquent pas les 0,5 point de la randonnée de leur propre club.
- A noter que pour l'ensemble des 12 randonnées ci-dessus, il y aura ajout de 0,5 point pour les participants pendant laquelle il pleuvra sur le lieu du départ de la randonnée, entre l'ouverture des inscriptions et jusqu'à 10h : la décision d'ajout de 0,5 point sera prise par le responsable du Trophée du CoDep91 après échange avec le président du club organisateur ayant subi la pluie.
- En cas de besoin de départage, et uniquement dans ce cas-là, pour les différents Classements A, B et C, l'éloignement pour les clubs ou leurs licenciés avec les villes organisatrices de la manifestation (trophée ou non) ajoute des points de cette façon (distance « d » à vol d'oiseau de ville à ville selon le site <https://www.mapsdirections.info/fr/>):
 - + 0,5 point si $10 \text{ km} \leq d < 15 \text{ km}$
 - + 1 point si $15 \text{ km} \leq d < 20 \text{ km}$
 - + 1,5 point si $20 \text{ km} \leq d < 25 \text{ km}$
 - + 2 points si $25 \text{ km} \leq d < 30 \text{ km}$
 - + 3 points si $d \geq 30 \text{ km}$

Article 4 :

Les 6 clubs organisateurs des manifestations « trophée du CoDep » ainsi que les 6 clubs organisateurs des randonnées non déclarées « trophée du CoDep » devront impérativement utiliser l'outil d'inscription fédéral PSGI (voir règlement d'organisation des manifestations du Trophée).

Article 5 :

Les récompenses du Trophée du CoDep 2026, soit des 6 manifestations « trophée du CoDep » et des 6 randonnées non déclarées « trophée du CoDep », seront remises lors de l'assemblée générale 2026 du CoDep (qui aura lieu début 2027). Les résultats paraîtront sur le site internet du CoDep (<https://essonne.ffvelo.fr/>) à la rubrique « Activités/Challenges ».

Classement A : classement à la proportionnelle pour le club ayant accumulé le plus de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

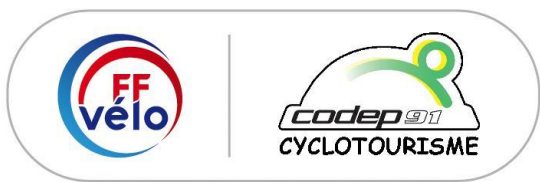
- Bon d'achat de 150€.

Classement B : classement des 6 licenciés au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat (ou équivalent) aux 6 premiers classés Hommes : 200€, 100€ et 4 fois 50€.

Classement C : classement des 3 licenciées au plus grand nombre de points (avec tirage au sort si nécessaire pour départager).

- Bons d'achat (ou équivalent) aux 3 premières classées Femmes : 200€, 100€ et 50€.



Comité Départemental de Cyclotourisme 91

Place Raymond Gombault
91540 ORMOY
tel. 01 64 57 11 81
departement91-secretaire@ffvelo.fr
<https://essonne.ffvelo.fr/>

Commission Route

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE 2025

RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU TROPHÉE



Les organisations doivent être irréprochables et citées en exemple



Article 1, Information :

Il est demandé aux clubs organisateurs des 6 manifestations « trophée du CoDep » d'informer les participants (par une banderole du CoDep ou panneau « fait maison ») dans la zone accueil/inscription que de la manifestation est « trophée du CoDep ».

Article 2, Accueil :

L'accueil doit être chaleureux, les participants devant participer à une fête et non avoir l'impression d'être des « clients ».

Article 3, Inscriptions :

Elles se feront exclusivement sur ordinateurs ayant le fichier PSGI dont voici le lien pour accéder au tutoriel : https://ffcyclo.org/medias/2024_Guide_utilisateur_PSGI.pdf.

Contacter lecuyer-ji@orange.fr si besoin de support.

Il est conseillé de prévoir a minima 3 ordinateurs et d'en réserver un pour les inscriptions des non licenciés.

Article 4, Résultats :

Les résultats (liste des participants) seront à communiquer sous une semaine à l'aide du fichier Excel « manifestation.xls » généré par le logiciel PSGI (compiler les fichiers des différents ordinateurs utilisés). Fichier à envoyer à departement91-secretaire@ffvelo.fr copie lecuyer-ji@orange.fr.

Article 5, Tarifs :

Les tarifs conseillés sont de 4 € par participant adulte et licencié FFCT, 4,5 € maximum. Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans licenciés FFCT.

Article 6, Parcours :

Dans la mesure du possible, les parcours doivent éviter les routes à grande circulation et présenter un aspect touristique.

Il y aura nécessairement un parcours de 30 km et 2 ou 3 autres parcours de 50 à 100 km environ.

Article 7, Contrôles, points de convivialité :

Les points de contrôles devront être situés dans des lieux très conviviaux, à l'extérieur des agglomérations.

Ces contrôles ne devront pas gêner la circulation routière et assurer la sécurité des cyclotouristes.

Article 8, Fléchage :

En cas de fléchage, nous le conseillons avec flèches plastiques (le CoDep peut prêter ces flèches aux conditions de prêt habituelles).

Le défléchage devra être effectué juste après la manifestation.

Le fléchage par peinture au sol est interdit.

Article 9, Ravitaillement : Les ravitaillements aux points de convivialité, au départ, aux points de contrôle et à l'arrivée, devront être variés et copieux.

Pour le bureau du CoDep, le responsable du Trophée :

Jean-Luc LECUYER

Tél : 06 25 57 22 37

lecuyer-jl@orange.fr